

N°D2018-12.03
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGÉY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	14
Absents	3
Procurations	2
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille dix huit et le vingt et un décembre à 19h30. Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGÉY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mme RAPAUT Christine pouvoir à M. BERGER Charles, Mme LANZONI Noëlle pouvoir à M. JACQUET Yves

Absent : M. JACOB René Christian

Mme BRODSKI Anne a été élu Secrétaire de Séance.

Objet : Révision du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement datant de 2007 pour la partie de Saint-Bois et d'Arbignieu définit les zones en assainissement collectif et celle relevant de l'assainissement autonome.

Au regard de la révision du PLU actée par délibération D2016-09.01 en date du 2 septembre 2016, il est nécessaire que le PLU et le zonage d'assainissement soient cohérents.

En effet les modifications porteront sur le déclassement de certains secteurs relevant de l'assainissement collectif. Par ailleurs, ces secteurs sont souvent éloignés des réseaux et la collectivité n'a pas les moyens d'apporter ces réseaux dans ces secteurs.

De plus, certains secteurs comme le bourg de Saint-Bois et le hameau de Peyzieu étaient classés en assainissement autonome alors que des travaux ont été faits et sont actuellement raccordés au réseau collectif.

Enfin, le présent zonage d'assainissement ne traite pas de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Certaines eaux pluviales créent des dysfonctionnements dans les réseaux.

Un état des lieux de ce domaine est nécessaire, d'où la révision du zonage d'assainissement pour permettre de limiter les rejets des eaux pluviales dans les réseaux et prévoir une séparation des réseaux.

Il convient par conséquent d'adopter la révision du zonage d'assainissement à l'échelle du nouveau territoire.

M. le Maire, informe le conseil d'une enquête publique sera nécessaire. L'objectif est que celle-ci soit mutualisée avec celle du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-8 et suivants,

Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20181221-D2018-12-03-DE Date de télétransmission : 27/12/2018 Date de réception préfecture : 27/12/2018
--

N°D2018-12.03
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BOGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents:

- de prescrire la révision du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire,
- de soumettre le projet à l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas,
- d'associer les services de l'Etat durant la procédure,
- de charger un cabinet pour la réalisation de cette étude,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de l'étude,
- de solliciter l'aide de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études ainsi que le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention octroyée à ce même titre,
- d'inscrire des crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la présente délibération est affichée au siège de la commune durant un mois.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.

